Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2176

29.9.2026

DÉCISION (PESC) 2026/2176 DU CONSEIL

du 28 septembre 2026

en faveur du renforcement du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques (UNSGM)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ci-après dénommée «stratégie de l'UE»), dont le chapitre III comporte une liste de mesures destinées à lutter contre cette prolifération.

(2) L'Union s'emploie à mettre en œuvre la stratégie de l'UE et donne effet aux mesures énumérées dans son chapitre III, en particulier celles liées au renforcement, à la mise en œuvre et à l'universalisation de la convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT).

(3) La boussole stratégique en matière de sécurité et de défense de 2022 fait référence à la menace persistante que fait peser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et exprime l'objectif de l'Union de renforcer les actions concrètes en faveur des objectifs en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements.

(4) Dans le cadre de la stratégie de l'UE, le Conseil a adopté en faveur de la CABT les actions communes 2006/184/PESC ([1]) et 2008/858/PESC ([2]) et les décisions 2012/421/PESC ([3]), (PESC) 2016/51 ([4]), (PESC) 2019/97 ([5]), (PESC) 2024/349 ([6]) et (PESC) 2025/494 ([7]). L'Union a ainsi contribué, par ces actions communes et ces décisions, à la mise en place d'une capacité multilatérale permettant d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques. Il y a lieu de poursuivre ce soutien qu'apporte l'Union.

([1]) Action commune 2006/184/PESC du Conseil du 27 février 2006 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 65 du 7.3.2006, p. 51, ELI: http://data.europa.eu/eli/joint_action/2006/184/oj).

([2]) Action commune 2008/858/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 302 du 13.11.2008, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/joint_action/2008/858/oj).

([3]) Décision 2012/421/PESC du Conseil du 23 juillet 2012 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 196 du 24.7.2012, p. 61, ELI: http://data. europa.eu/eli/dec/2012/421/oj).

([4]) Décision (PESC) 2016/51 du Conseil du 18 janvier 2016 en faveur de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 12 du 19.1.2016, p. 50, ELI: http://data. europa.eu/eli/dec/2016/51/oj).

([5]) Décision (PESC) 2019/97 du Conseil du 21 janvier 2019 en faveur de la convention sur les armes biologiques ou à toxines dans le cadre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (JO L 19 du 22.1.2019, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/97/oj).

([6]) Décision (PESC) 2024/349 du Conseil du 16 janvier 2024 en faveur de la convention sur les armes biologiques ou à toxines (JO L, 2024/349, 17.1.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/349/oj).

([7]) Décision (PESC) 2025/494 du Conseil du 11 mars 2025 visant à soutenir la convention sur les armes biologiques ou à toxines, son programme intersessions ainsi que la préparation de sa dixième conférence d'examen (JO L, 2025/494, 12.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/494/oj).

(5) Le mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (UNSGM) fait référence au mandat donné au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies par la résolution A/RES/42/37C de l'Assemblée générale des Nations unies. Ce mandat consistant à mener des enquêtes en réponse à des rapports portés à l'attention du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies par tout État membre des Nations unies pour établir les faits relatifs à des allégations d'emploi de telles armes a été réaffirmé par la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité des Nations unies.

(6) Dans son programme de désarmement intitulé «Assurer notre avenir commun», présenté le 24 mai 2018, le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies indique que la CABT ne dispose pas d'un organe permanent unique habilité à enquêter pour déterminer si des armes biologiques ont été utilisées en violation de la CABT. Par conséquent, le programme de désarmement établit des actions visant à contribuer à l'élaboration d'un cadre permettant une action internationale concertée en cas d'emploi d'armes biologiques et à créer une capacité permanente de coordination afin de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations d'emploi d'armes biologiques.

(7) Dans ce contexte, et dans le cadre de la stratégie de l'UE, le Conseil a également adopté la décision (PESC) 2020/732 ([8]) en faveur de l'UNSGM en vue de renforcer la capacité multilatérale d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, l'Union continue de soutenir les activités du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA) par une action opérationnelle en faveur du renforcement du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques (UNSGM).

2. La présente décision est régie par les principes suivants:

a) mettre à profit et intégrer les enseignements tirés et l'expérience acquise dans le cadre des décisions 2012/421/PESC, (PESC) 2016/51 et (PESC) 2020/732;

b) maximiser la complémentarité et les synergies entre les programmes et projets de l'UNODA soutenus par l'Union, y compris ceux liés à la convention sur les armes biologiques ou à toxines (CAB) et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies;

c) donner la priorité à la mise en œuvre des éléments clés des mesures préparatoires permanentes qui sont essentiels au maintien et au renforcement de l'état de préparation opérationnelle et du bon fonctionnement de l'UNSGM;

d) assurer une participation significative et soutenue des experts qualifiés, des experts consultants et des laboratoires d'analyse du Sud global à toutes les initiatives et activités pertinentes;

e) renforcer les partenariats stratégiques avec les institutions nationales et les organisations internationales concernées afin d'accroître la cohérence, la coordination et les capacités collectives.

([8]) Décision (PESC) 2020/732 du Conseil du 2 juin 2020 en faveur du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques ou à toxines (JO L 172 I du 3.6.2020, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2020/732/oj).

3. L'objectif général de l'action visée au paragraphe 1 est de renforcer la capacité mondiale à enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques et à toxines en améliorant l'état de préparation opérationnelle de l'UNSGM, de façon à contribuer à une architecture internationale plus efficace capable de décourager l'emploi d'armes biologiques et de réagir aux violations potentielles du protocole de Genève de 1925.

4. Les objectifs spécifiques de l'action visée au paragraphe 1 sont les suivants:

a) renforcer les compétences des experts et l'interopérabilité pour le bon déroulement des enquêtes;

b) harmoniser les modalités de validation et de collaboration avec l'UNSGM pour les laboratoires d'analyse;

c) renforcer le soutien logistique et en matière d'équipement pour les enquêtes et la formation;

d) renforcer l'action collaborative grâce à la sensibilisation stratégique et à la coordination.

5. Une description détaillée de l'action visée au paragraphe 1 figure en annexe.

Article 2

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») est responsable de la mise en œuvre de la présente décision.

2. La mise en œuvre technique de l'action visée à l'article 1er, paragraphe 1, est confiée à l'UNODA. Celui-ci s'acquitte de cette tâche sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec l'UNODA.

Article 3

1. Le montant de référence financière destiné à la mise en œuvre de l'action visée à l'article 1er, paragraphe 1, est de 800 000 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant de référence indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures applicables au budget général de l'Union.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2. À cet effet, elle conclut une convention de financement avec l'UNODA. La convention de financement prévoit que l'UNODA doit veiller à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

4. La Commission s'efforce de conclure la convention de financement visée au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente décision. Elle informe le Conseil des difficultés éventuellement rencontrées lors de ce processus et de la date de conclusion de la convention de financement.

Article 4

Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports périodiques établis par l'UNODA. Ces rapports servent de base à l'évaluation réalisée par le Conseil. La Commission fournit des informations sur les aspects financiers de l'action visée à l'article 1er, paragraphe 1. L'UNODA fait rapport au Conseil tous les six mois.

Article 5

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

2. La présente décision expire trente-six mois après la date de conclusion de la convention de financement visée à l'article 3, paragraphe 3, ou six mois après la date de son adoption, si aucune convention de financement n'est conclue dans ce délai.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 2026.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

Contribution de l'Union européenne en faveur du renforcement du mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques (UNSGM)

I. CONTEXTE

Créé en vertu de la résolution A/42/37 C (1987) de l'Assemblée générale, le mécanisme permettant au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et biologiques (UNSGM) a pour mandat d'enquêter rapidement sur les allégations d'emploi éventuel d'armes chimiques, bactériologiques (biologiques) ou à toxines en réponse aux rapports présentés par un État membre, lorsque ces allégations peuvent constituer une violation du protocole de Genève de 1925 ou d'autres dispositions pertinentes du droit international coutumier. Ce mandat a été réaffirmé dans la résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité. L'UNSGM reste le seul mécanisme international indépendant et fondé sur des données scientifiques permettant d'enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines.

Il est composé d'experts qualifiés, d'experts consultants et de laboratoires d'analyse désignés par les États membres, qui peuvent être sollicités à bref délai pour apporter leur concours à une enquête de l'Organisation des Nations unies portant sur des allégations d'emploi d'armes biologiques. Ces composantes se renforcent mutuellement et sont soutenues par les États membres et les organisations internationales compétentes. Cette structure intégrée à composantes multiples dote le secrétaire général des ressources nécessaires pour déployer rapidement une mission capable de mener des enquêtes approfondies et objectives conformément aux modalités et procédures de l'UNSGM, que l'Assemblée générale a approuvées par sa résolution A/RES/45/57 C (1990).

L'UNSGM est placé sous l'égide du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA), qui joue un rôle central dans le maintien des mesures préparatoires permanentes décrites dans les modalités et procédures. Ce rôle consiste notamment à gérer la liste des experts qualifiés, des experts consultants et des laboratoires d'analyse, à faciliter la formation et les exercices en matière de préparation, en coordination avec les États membres et les organisations internationales, et à renforcer les dispositions administratives, logistiques et opérationnelles requises pour un déploiement rapide, garantissant ainsi la cohérence entre les composantes de l'UNSGM.

Avec l'entrée en vigueur de la convention sur les armes chimiques (CAC) en 1997, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a endossé la responsabilité des enquêtes portant sur l'emploi d'armes chimiques, sauf dans les cas impliquant des États non parties à la CAC. Par conséquent, la priorité des mesures préparatoires permanentes de l'UNSGM a été la préparation aux enquêtes portant sur l'emploi d'armes biologiques ou à toxines.

L'UNSGM joue un rôle fondamental pour ce qui est de faire respecter et de renforcer les normes mondiales de lutte contre l'emploi d'armes biologiques, et il est essentiel de maintenir son état de préparation opérationnelle, non seulement pour permettre des enquêtes rapides et crédibles en cas d'allégations, mais aussi pour décourager l'emploi d'armes biologiques.

II. CADRE GÉNÉRAL

La stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive (ADM) de 2003 est pleinement alignée sur les objectifs de l'UNSGM, en ce qu'elle souligne l'importance de renforcer les mécanismes de vérification existants qui sont nécessaires pour faire en sorte que les violations puissent être détectées avec efficacité et pour éviter que les règles ne soient pas respectées. En conséquence, l'UE a apporté un soutien substantiel à l'UNSGM, notamment au moyen de projets financés au titre des décisions 2012/421/PESC, (PESC) 2016/51 et (PESC) 2020/732. Sur cette base, le projet vise à consolider et à faire progresser encore les résultats obtenus grâce à l'aide apportée antérieurement par l'UE.

La mise en œuvre du projet sera régie par les principes suivants:

(a) mettre à profit et intégrer les enseignements tirés et l'expérience acquise dans le cadre des décisions 2012/421/PESC, (PESC) 2016/51 et (PESC) 2020/732;

(b) maximiser la complémentarité et les synergies entre les programmes et projets de l'UNODA soutenus par l'UE, y compris ceux liés à la convention sur les armes biologiques et à toxines (BTWC) et à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies;

(c) donner la priorité à la mise en œuvre des éléments clés des mesures préparatoires permanentes qui sont essentiels au maintien et au renforcement de l'état de préparation opérationnelle et du bon fonctionnement de l'UNSGM;

(d) assurer une participation significative et soutenue des experts qualifiés, des experts consultants et des laboratoires d'analyse du Sud global à toutes les initiatives et activités pertinentes;

(e) renforcer les partenariats stratégiques avec les institutions nationales et les organisations internationales concernées afin de renforcer la cohérence, la coordination et les capacités collectives.

III. OBJECTIF ET RÉSULTATS

Objectif général/Impact

L'objectif général du projet est de renforcer la capacité mondiale à enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines en améliorant l'état de préparation opérationnelle de l'UNSGM, de façon à contribuer à une architecture internationale plus efficace capable de décourager l'emploi d'armes biologiques et de réagir aux violations potentielles du protocole de Genève de 1925.

Résultats attendus

En tant que mécanisme comportant de multiples composantes interdépendantes, l'UNSGM dépend, pour son efficacité, du renforcement continu de ces éléments et de leur capacité à fonctionner de manière cohésive en tant que structure d'enquête unifiée. En renforçant ces composantes clés et leur interconnexion, le projet vise à faire de l'UNSGM un mécanisme cohérent, bien intégré et solide sur le plan opérationnel, capable de mener des enquêtes rigoureuses et fondées sur des données scientifiques le cas échéant.

Les résultats attendus du projet sont les suivants:

1. les compétences et l'interopérabilité des experts qualifiés sont renforcées et exercées pour soutenir la conduite d'enquêtes approfondies et efficaces;

2. des modalités de validation harmonisées pour l'évaluation des compétences des laboratoires, ainsi que des modalités de collaboration entre les laboratoires et l'UNSGM, sont élaborées et appliquées systématiquement par les laboratoires d'analyse;

3. l'accès aux équipements et fournitures nécessaires à la formation et aux enquêtes, ainsi que la gestion et le déploiement de ceux-ci, sont améliorés;

4. la collaboration avec les parties prenantes est renforcée par la sensibilisation stratégique, les partenariats et la coordination.

IV. PROJETS, RÉALISATIONS ET ACTIVITÉS

1. **Renforcement des compétences et de l'interopérabilité des experts pour le bon déroulement des enquêtes**

1.1. Objectif

Les experts qualifiés mènent les enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines conformément aux modalités et procédures. Lorsqu'ils sont déployés, ils sont censés travailler en collaboration et appliquer les méthodes et processus propres à l'UNSGM afin de garantir l'impartialité et la crédibilité de l'enquête, y compris pour ce qui concerne la collecte d'échantillons, d'informations et d'autres éléments de preuve matériels, l'audition de témoins et la coopération avec les autorités et les parties prenantes concernées.

Les experts qualifiés sont inscrits sur la liste de l'UNSGM conformément aux domaines de compétence décrits dans les modalités et procédures, couvrant des disciplines telles que la médecine, la médecine vétérinaire, la santé des végétaux, la microbiologie, la chimie, la toxicologie et l'épidémiologie. Ces domaines reflètent l'étendue des compétences techniques requises pour enquêter sur les allégations d'emploi d'armes biologiques ou à toxines. Étant donné que les experts sont issus de différents systèmes nationaux, leurs niveaux de préparation et d'interopérabilité peuvent varier en raison des différences qui existent entre les normes, procédures et expériences nationales en matière d'enquêtes internationales et les méthodes spécifiques à l'UNSGM.

Pour remédier à ces disparités et faire en sorte que les équipes puissent intervenir de manière cohésive dans des environnements complexes, l'UNODA met en œuvre un concept de formation progressive à la préparation visant à harmoniser l'expertise, à normaliser les compétences clés et à établir une base de référence commune à tous les experts susceptibles d'être déployés. Ce concept de formation est mis en œuvre en partenariat avec les États membres des Nations unies, des entités des Nations unies et des organisations internationales, ainsi que des institutions non gouvernementales spécialisées.

1.2. Description

Le concept de formation à la préparation consiste en un parcours à plusieurs niveaux:

Niveau 1 — formation de base: cours de base présentant le mandat, les modalités opérationnelles et les exigences techniques de l'UNSGM. Les participants prennent connaissance du cadre mondial interdisant les armes biologiques, de la structure et des fonctions de l'UNSGM, ainsi que des étapes conduisant à l'ouverture d'une enquête. Les modules pratiques couvrent la planification des missions et l'établissement de rapports, la collecte et le traitement d'échantillons et d'éléments de preuve, la détection et l'analyse sur site, ainsi que l'évaluation des risques et la sécurité personnelle.

Niveau 2 — formation aux compétences: cours spécialisés adaptés aux rôles et aux domaines techniques des experts. Les modules actuels portent notamment sur les thématiques suivantes:

— décontamination;

— gestion des scènes de crime biologiques;

— entretiens d'enquête;

— échantillonnage et transport de substances infectieuses et toxiques;

— approches sûres et sécurisées dans les environnements de terrain (SSAFE).

Niveau 2 avancé — exercices de simulation: exercices fondés sur des scénarios qui permettent aux experts d'appliquer des compétences techniques et opérationnelles dans des contextes d'enquête réalistes. Ces exercices préparent les participants à des exercices grandeur nature de niveau 3 et les aident à évaluer leur capacité à intervenir dans des situations variées et complexes.

Niveau 3 — exercice grandeur nature sur le terrain (Capstone): simulation complète de l'ensemble du cycle de vie d'une enquête, destinée à évaluer l'état de préparation collectif et la cohérence opérationnelle du mécanisme.

Dans le cadre du projet, deux cours de formation de niveau 2 et des exercices de simulation seront organisés pour un total de 32 experts qualifiés.

1.3. Résultats

Le projet contribuera à la disponibilité d'experts qualifiés formés dans le cadre du concept de formation multiniveau à la préparation. Cela permettra de faire en sorte que les équipes d'enquête soient composées de spécialistes qui partagent une base de référence technique cohérente, suivent des normes opérationnelles communes et sachent clairement quels sont leurs rôles et responsabilités, mettant ainsi le secrétaire général en mesure de déployer des équipes pluridisciplinaires capables de mener des enquêtes approfondies.

2. **Harmonisation des modalités de validation et de collaboration pour les laboratoires d'analyse**

2.1. Objectif

Les laboratoires d'analyse inscrits sur la liste de l'UNSGM sont susceptibles d'être sollicités pour analyser scientifiquement et rigoureusement des échantillons prélevés par les experts qualifiés dans le cadre d'une enquête, en appliquant des méthodes validées ainsi que des exigences strictes en ce qui concerne la chaîne de contrôle et l'assurance de la qualité. Ils doivent dès lors satisfaire aux obligations en matière de validation et d'évaluation de la performance énoncées dans les modalités et procédures, y compris au moyen d'exercices d'étalonnage interlaboratoires visant à démontrer la validité et l'exactitude de leurs méthodes analytiques. Ces exercices permettent d'évaluer l'aptitude des différents laboratoires et de déterminer leur capacité collective à détecter et à identifier toute la gamme des agents biologiques et des toxines qui peuvent être rencontrés au cours d'une enquête, ainsi que leur niveau de préparation général en la matière. En outre, les États membres disposant de laboratoires d'analyse sont tenus de veiller à ce que le transfert des échantillons et des autres éléments de preuve soit opéré de manière fluide et sans entrave, y compris l'approbation du matériel par les autorités nationales, les douanes et les services de quarantaine, sans délai et sans transiger.

Plusieurs États membres ont soutenu des exercices interlaboratoires et des activités connexes. En réaction, l'UNODA a collaboré avec ces États pour assurer une participation régionale équilibrée, notamment en soutenant la participation des laboratoires d'analyse aux exercices et plateformes annuels pertinents.

Toutefois, à quelques exceptions près, ces initiatives interlaboratoires ont été en grande partie menées sur une base ad hoc. De surcroît, il convient d'établir des modalités opérationnelles claires et harmonisées entre l'UNODA et les laboratoires d'analyse désignés pour régir les interactions, la collaboration et le transfert sécurisé et sans entrave d'échantillons et d'éléments de preuve aux fins des enquêtes et des exercices de préparation.

Le projet vise donc à remédier à ces lacunes en renforçant la coordination avec les fournisseurs d'assistance, en rationalisant les activités liées aux laboratoires et en les intégrant systématiquement dans les efforts de préparation plus larges déployés dans le cadre de l'UNSGM.

2.2. Description

L'UNODA mènera des consultations préliminaires avec les laboratoires d'analyse, les experts consultants, les États membres et les partenaires institutionnels concernés. Ces consultations guideront l'élaboration et l'amélioration des projets de modalités et de procédures relatives à la validation des laboratoires ainsi qu'aux interactions entre l'UNSGM et les laboratoires d'analyse.

Aux fins de l'élaboration de modalités de validation harmonisées, y compris les exercices d'étalonnage interlaboratoires, les exercices de contrôle externe de la qualité et les essais d'aptitude, les consultations préliminaires recenseront les pratiques existantes en matière de validation et étudieront les voies permettant d'adopter des approches cohérentes pour la planification, la réalisation et la révision des exercices de validation.

Pour ce qui est de l'élaboration de procédures structurées en matière d'interaction, les consultations seront l'occasion d'examiner les pratiques existantes en ce qui concerne la collaboration et l'échange d'informations, les guides volontaires mis à disposition par les États membres et les contraintes opérationnelles qui pèsent sur le transfert sécurisé des échantillons et des éléments de preuve. Ces consultations sous-tendront l'élaboration de modalités et de procédures structurées concernant le transfert, le traitement et l'élimination des échantillons.

L'UNODA mettra également à profit le rôle consultatif des experts consultants en sélectionnant les personnes inscrites sur la liste de l'UNSGM qui présentent les profils techniques nécessaires pour soutenir les mesures de préparation des laboratoires et apporter une contribution spécialisée tout au long du processus. Toutes les consultations seront menées virtuellement, à l'exception d'une réunion, qui se tiendra en présentiel.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'une expertise technique hautement spécialisée pour soutenir la mise en œuvre de cette tâche, **l'UNODA fera appel aux services d'un consultant externe pour une durée maximale de cinq (5) mois**. Le consultant appuiera la planification et la mise en œuvre des consultations; il examinera et cartographiera les pratiques existantes en matière de validation des laboratoires, d'essais d'aptitude et d'assurance de la qualité; il analysera les informations recueillies dans le cadre de consultations et de recherches documentaires; et il fournira des conseils techniques pour l'élaboration de projets de modalités et de procédures relatives à la validation des laboratoires et aux interactions entre l'UNSGM et les laboratoires d'analyse. Le consultant contribuera en outre à l'élaboration de documents d'information et de comptes rendus de réunion, à la rédaction et à l'amélioration de recommandations, de documents d'orientation et de modalités procédurales relatives à la préparation des laboratoires, aux procédures de transfert, de traitement et d'élimination des échantillons, ainsi qu'à d'autres activités connexes dans le cadre de cette tâche.

De plus, l'UNODA continuera de promouvoir et d'assurer une participation étendue et géographiquement équilibrée aux exercices et plateformes interlaboratoires proposés par les États membres, notamment en **offrant jusqu'à huit (8) subventions visant à favoriser** la participation des laboratoires d'analyse aux ateliers annuels et aux activités connexes.

2.3. Résultats

En amorçant l'élaboration de modalités cohérentes relatives à la planification, à la réalisation et à l'examen des exercices de validation des laboratoires d'analyse, ainsi que de modalités structurées pour les interactions et la collaboration entre laboratoires, le projet contribuera à renforcer la capacité de l'UNODA à vérifier et à établir la fiabilité, la précision et l'état de préparation opérationnelle des laboratoires désignés. Ces modalités aideront également les laboratoires à remplir les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre des modalités et procédures de l'UNSGM avec plus de clarté, de cohérence et de prévisibilité. Le projet soutiendra en outre la poursuite de la participation des laboratoires d'analyse de régions sous-représentées à des initiatives connexes menées par des États membres.

3. **Renforcement du soutien logistique et en matière d'équipement pour les enquêtes et la formation**

3.1. Objectif

Les équipements et les fournitures constituent des éléments essentiels des enquêtes et des activités de préparation de l'UNSGM, permettant aux missions d'intervenir de manière sûre, efficace et conforme aux normes scientifiques et opérationnelles en vigueur. Étant donné que les exigences en matière d'enquête varient d'une mission à l'autre, les équipes doivent avoir accès en temps utile à un éventail flexible et complet d'équipements, de consommables et d'équipements de protection individuelle pouvant être déployés rapidement dans divers environnements opérationnels.

Conformément aux modalités et procédures de l'UNSGM, le secrétaire général est chargé de veiller à ce que les équipements mutualisés fournis en nature par les États membres suffisent pour appuyer une enquête, et de prévoir d'autres moyens en cas d'insuffisances. Toutefois, à l'heure actuelle, l'UNSGM ne dispose pas d'un cadre opérationnel consolidé définissant la manière dont les équipements, qu'ils soient fournis en nature par les États membres ou achetés par l'UNODA, sont achetés, contrôlés, stockés, entretenus et déployés, y compris les procédures, les flux de travail et les spécifications techniques normalisés connexes. L'absence d'un tel cadre, conjuguée à l'insuffisance des stocks essentiels, a également eu des répercussions sur la formation à la préparation et les exercices en la matière, qui s'appuyaient, jusqu'à présent, sur les fournitures mises à disposition par les partenaires de formation sur une base ad hoc.

Dans le cadre de projets précédents, l'UNODA a entamé des consultations et une collaboration avec des partenaires de formation, des organisations internationales et des entités internes de l'ONU, dans le but d'examiner une liste consolidée d'équipements et de fournitures et d'entreprendre une cartographie préliminaire des modalités d'acquisition et de gestion de ces équipements et fournitures. Sur la base de ces premiers travaux, le projet amorcera l'élaboration d'un cadre opérationnel global pour l'acquisition et la gestion tant des contributions en nature que des équipements et fournitures acquis par l'ONU.

3.2. Description

L'UNODA poursuivra les consultations qu'il mène avec les experts consultants, le groupe de travail interne de l'ONU sur l'UNSGM, les entités de l'ONU compétentes en matière de logistique et de passation de marchés, les organisations internationales concernées et les partenaires de formation afin de concevoir un cadre préliminaire visant à orienter l'acquisition, la gestion et le déploiement d'équipements et de fournitures, y compris le matériel fourni en nature par les États membres. Les consultations porteront sur les procédures pratiques pour l'enregistrement et la vérification des contributions en nature, la gestion du stockage et de la maintenance, l'élaboration de spécifications techniques et la définition des modalités de mobilisation, de déploiement et de rapatriement des équipements, ainsi que des rôles, responsabilités et flux de travail associés. Ces consultations seront menées virtuellement et, le cas échéant, en marge des enceintes internationales concernées.

En outre, l'UNODA cartographiera les capacités disponibles par l'intermédiaire des entités de l'ONU chargées du soutien opérationnel et logistique, ainsi que par l'intermédiaire des organisations internationales partenaires qui ont exprimé leur volonté de fournir des conseils et un soutien opérationnel par la voie de leurs centres logistiques dans le monde.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'une expertise technique hautement spécialisée pour l'accomplissement de cette tâche, **l'UNODA fera appel aux services d'un consultant externe pour une durée maximale de quatre (4) mois**. Le consultant appuiera la planification et la réalisation des consultations; il examinera et cartographiera les capacités opérationnelles et logistiques; et il soutiendra la mise en place et l'amélioration d'un cadre régissant l'enregistrement, le contrôle, le stockage, la maintenance, la mobilisation, le déploiement et le rapatriement des équipements et des fournitures, y compris les contributions en nature des États membres.

3.3. Résultats

Le projet contribuera à l'élaboration du cadre opérationnel nécessaire pour renforcer la capacité de l'UNSGM à recevoir, acquérir, gérer et déployer des équipements et des fournitures à l'appui des enquêtes et des activités de préparation.

4. **Renforcement de l'action collaborative grâce à la sensibilisation stratégique et à la coordination**

4.1. Objectif

Les modalités et procédures de l'UNSGM énumèrent toute une série de parties prenantes associées à la mise en œuvre des mesures préparatoires permanentes et des missions d'enquête. Il s'agit notamment des États membres qui désignent des experts et des laboratoires d'analyse et fournissent un soutien technique et opérationnel, des experts consultants qui apportent un soutien technique et consultatif au secrétaire général, et des organisations internationales qui offrent une expertise spécialisée et une assistance opérationnelle dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Ces dernières années, les efforts soutenus de sensibilisation déployés par l'UNODA ont renforcé la représentation du Sud global au sein de l'UNSGM, en particulier de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que de la région Asie-Pacifique. En conséquence, ces régions sont beaucoup plus représentées sur la liste de l'UNSGM, ce qui a pour effet d'améliorer l'équilibre géographique et d'élargir la diversité de l'expertise.

L'UNODA a intensifié sa coopération avec des entités gouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir la poursuite du renforcement de tous les aspects des mesures préparatoires permanentes en s'appuyant sur diverses connaissances et expériences pour recenser les questions émergentes et les bonnes pratiques présentant un intérêt pour l'UNSGM.

Il demeure essentiel de renforcer la collaboration avec ces parties prenantes et entre celles-ci afin de tirer pleinement parti de l'expertise et des ressources disponibles, de garantir une action cohérente et complémentaire et d'exploiter les connaissances et les capacités de toutes les régions.

4.2. Description

L'UNODA s'appuiera sur des enceintes multilatérales et des conférences pertinentes pour associer un large éventail de parties prenantes et organiser des activités parallèles, dans la mesure du possible. Au nombre de ces enceintes figureront des réunions des États parties à la convention sur les armes biologiques (CAB), des réunions du groupe de travail du partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et des plateformes similaires.

À travers les contacts établis dans ce cadre, l'UNODA s'efforcera de promouvoir l'UNSGM auprès des régions sous-représentées dans la liste, de mobiliser le soutien des États membres et des entités partenaires, et de veiller à ce que ce soutien soit coordonné, rationalisé et aligné sur les priorités recensées, de sorte à optimiser l'utilisation des ressources, à améliorer la durabilité et à renforcer les partenariats dans un cadre cohérent.

4.3. Résultats

Le projet devrait accroître le soutien technique et opérationnel apporté à l'UNSGM en augmentant la représentation régionale, en élargissant la diversité de l'expertise au sein de l'UNSGM et en renforçant activement la coordination et la collaboration avec les parties prenantes et entre celles-ci.

V. PERSONNEL

Pour que le projet puisse être mis en œuvre, il convient de doter l'UNODA de personnel permanent dédié afin d'assurer une exécution rapide, efficace et de haute qualité de l'ensemble des activités. L'équipe de soutien de l'UNSGM comprend actuellement trois postes extrabudgétaires à durée déterminée basés à New York: un spécialiste des questions politiques (hors classe) (P-5), un spécialiste des questions politiques (P-3) et un assistant (programme) (G-6). Ces postes sont actuellement financés par une contribution volontaire d'un État membre jusqu'à la fin de 2027. L'équipe est complétée par un poste inscrit au budget ordinaire, qui est partiellement consacré aux fonctions liées à l'UNSGM.

Compte tenu de la portée étendue du projet proposé et des exigences plus larges de l'UNSGM en matière de préparation opérationnelle, l'UNODA est conscient qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau actuel des effectifs. La proposition prévoit toutefois le maintien de deux des trois postes extrabudgétaires existants pendant la durée du projet, l'UE contribuant aux frais de personnel pendant douze mois, de janvier à décembre 2028. Les postes en question sont les suivants: spécialiste des questions politiques (P-3) et assistant (programme) (G-6).

Afin de garantir l'accès à l'expertise technique hautement spécialisée nécessaire à la bonne mise en œuvre de certains volets du projet, l'UNODA fera appel à des consultants externes pour d'importantes missions spécifiques à durée déterminée, selon les besoins.

VI. RAPPORTS

L'UNODA présentera des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet.

VII. DURÉE

La durée totale de la mise en œuvre du projet est estimée à trente-six mois.

VIII. VISIBILITÉ

L'UNODA prendra toutes les mesures appropriées pour porter à la connaissance du public le fait que le projet est financé par l'UE. Toutes les actions de visibilité seront mises en œuvre conformément au *manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE*, ce qui garantira une représentation précise du soutien de l'Union et le plein respect des exigences en matière d'identité visuelle, d'emblème et de reconnaissance.

La contribution de l'UE sera clairement mise en exergue dans l'ensemble des publications, présentations et supports d'information du public pertinents produits dans le cadre du projet. L'UNODA intégrera également la visibilité de l'UE dans ses canaux de communication plus larges. Il s'agit notamment de faire référence de manière proactive au soutien de l'UE dans les déclarations officielles, les documents de travail et les interventions publiques au cours des activités liées au projet. Le soutien de l'UE sera par ailleurs mentionné dans le bulletin d'information semestriel de l'UNSGM, sur le site web de l'UNODA et sur l'ensemble des plateformes de médias sociaux de l'UNODA, de sorte que les parties prenantes et le grand public soient systématiquement informés du rôle de l'Union dans le renforcement de l'UNSGM.

IX. BÉNÉFICIAIRES

Le principal bénéficiaire du projet est l'UNSGM, qui jouira d'une préparation opérationnelle accrue et de capacités renforcées dans toutes ses composantes essentielles, y compris les experts qualifiés, les experts consultants et les laboratoires d'analyse. Les États membres de l'Organisation des Nations unies en tireront également des avantages substantiels, étant donné que le projet soutient leur capacité à contribuer efficacement à l'UNSGM par la désignation d'experts et de laboratoires, ainsi que par d'autres contributions en nature, et fait en sorte que ces contributions soient intégrées dans une architecture d'enquête globale cohérente. Ce faisant, le projet renforce à la fois l'UNSGM dans son ensemble et les États membres qui sont tributaires de son bon fonctionnement et y contribuent activement.